

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amiens, le 21 avril 2021

COVID-19 : DES AUTOTESTS DISPONIBLES EN PHARMACIE

Depuis le 12 avril 2021, les autotests de détection antigénique du SARS-CoV-2 sur prélèvement nasal sont proposés en pharmacie.

Ces tests sont réservés au dépistage uniquement chez les personnes asymptomatiques de plus de quinze ans.

Deux cas de figure existent :

1/ Pour certaines professions en contacts fréquents avec des personnes à risque, une dispensation gratuite avec prise en charge intégrale par l'assurance maladie est prévue. Il s'agit :

- des salariés de services à domicile intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap (SAAD, SPASAD, SSIAD, SAVS, SAMSAH, SESSAD) ;
- des salariés de particuliers employeurs intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap pour des actes essentiels de la vie ;
- des accueillants familiaux mentionnés à l'article L. 441-1 du code de l'action sociale et des familles accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap.

La réalisation des autotests deux fois par semaine est ainsi recommandée aux professionnels qui interviennent auprès de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap, et qui n'ont pas encore été vaccinés.

Les autotests seront délivrés sur présentation d'une pièce d'identité et d'une des pièces justificatives suivantes :

- le courriel ou courrier transmis par l'URSSAF pour les salariés de particuliers employeurs et les accueillants familiaux ;
- un bulletin de salaire de moins de 3 mois pour les salariés de services à domicile ;
- un bulletin de salaire CESU de moins de 3 mois pour les salariés de particuliers employeurs ;
- un exemplaire du relevé mensuel des contreparties financières de moins de trois mois pour les accueillants familiaux.

**Service communication et
représentation de l'État**

Tél : 03 22 97 81 48

Mél : pref-communication@somme.gouv.fr



PrefectureSomme



@Prefet80

51, Rue de la République
80000 Amiens

2/ **Pour le grand public** la dispensation est libre en respectant un prix limite de vente : celui-ci est fixé à 6 € par autotest jusqu'au 15 mai, puis 5,2 € ensuite.

Ils ne peuvent pas être vendus via le site internet de l'officine.

Rappel sur la conduite à tenir :

o Ne pas réaliser d'autotest si on est symptomatique ou cas contact : dans ces cas, il est nécessaire de faire un test RT-PCR ou un test antigénique rapide sur prélèvement nasopharyngé ;

o En cas d'autotest positif : s'isoler immédiatement, prévenir ses contacts sans attendre le résultat du test de confirmation pour qu'ils s'isolent également, renforcer les mesures barrières et confirmer sans délai ce résultat par un test RT-PCR ;

o En cas d'autotest négatif : maintenir les mesures barrières.

Le guide de l'autotest en version imprimable est également disponible au lien suivant :<https://solidaritesante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/autotests-covid-19>

La liste des autotests autorisés et conformes aux exigences de performances de la Haute autorité de santé est disponible et sera régulièrement mise à jour à l'adresse <https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>.